



Route de Gy 17, CH - 1252 Meinier
Téléphone : 022 722 12 12
E-mail : info@meinier.ch

Demande d'autorisation pour:

- Utilisation du domaine public communal
- Fouilles effectuées sur le domaine public communal

N°.....

CONDITIONS ET RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ENTREPRIS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE MEINIER.

- 1 Toutes les demandes d'utilisation du domaine public communal et tous les travaux de terrassement réalisés par des entreprises ou des particuliers sur le domaine public communal doivent faire préalablement l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Mairie.
- 2 Sont concernés, tous les événements et utilisations du domaine public communal qui excèdent l'usage commun (art.13 LDPu et 56 LRoutes) et toutes les fouilles nécessaires au raccordement de l'eau - conduite d'eau potable, eau claire et usée - des égouts, de l'électricité, du gaz, du téléphone, de la télévision, d'internet, ainsi que tous les travaux de génie civil particuliers, qu'ils soient provisoires ou permanents.
- 3 La commune perçoit une caution à titre de garantie pour la réfection de la fouille selon les règles de l'art.
- 4 La garantie est remboursable 24 mois après la fin des travaux, pour autant qu'aucun défaut (tassement, fissures, revêtement instable ou fragile) n'ait été constaté.
- 5 En cas de défauts, le requérant ou son mandataire seront tenus de procéder aux réparations nécessaires dans les plus brefs délais.
- 6 La commune se réserve le droit d'utiliser le montant de la garantie à titre de participation à la remise en état, si le requérant, son mandataire ou l'entrepreneur ne répond pas à la demande de réparation.
- 7 Cette réserve n'exclut pas une éventuelle action en justice.
- 8 La caution est de cinq cents francs (Fr. 500.-) pour une fouille jusqu'à cinq mètres carrés, puis Fr. 100.- par m2 supplémentaire.
- 9 Pour les fouilles, un émolument fixe de Fr. 100.-, non remboursable, est perçu pour les frais administratifs. Pour les autres utilisations provisoires ou ponctuelles du domaine public communal, une taxe fixe peut être perçue, soit: Fr. 10.-/m2 pour 7 jours ou Fr. 51.-/m2 pour 8 à 30 jours (art. 4 RTEDP - L 1 10.15).
- 10 L'autorisation prendra effet après le versement des montants dus.
- 11 **Depuis le 1.1.2021, pour les chantiers, il faut également procéder à l'ouverture correspondante via la plateforme <https://www.ge.ch/ouvrir-chantier>.**

Prière de remplir une demande par objet.

Pièce à joindre : extrait cadastral, échelle 1/500e, avec implantation et cotes.

Utilisation du domaine public :

Fouilles: ☐ EU ☐ EC ☐ Eau ☐ Gaz ☐ Electricité ☐ Téléphone / Internet

☐ Installations de chantier / benne ☐ Echafaudages

☐ Autres (à préciser).....

Lieu de l'utilisation du domaine public ou des travaux avec adresse complète, lieu-dit, etc.:

.....

Description de l'utilisation du domaine public ou des travaux :

.....

Surface de la fouille ou de l'utilisation du domaine public communal en m2 :





Route de Gy 17, CH - 1252 Meinier
Téléphone : 022 722 12 12
E-mail : info@meinier.ch

Mandataire ou requérant (nom, prénom, adresse, tél, fax, e-mail) :

.....
.....

Entrepreneur (nom, prénom, adresse, tél, fax, e-mail) :

.....
.....

Autorisation de construire N° :

Début de l'utilisation / des travaux : **Fin utilisation / travaux** :

Facturation à adresser à :

☐

MANDATAIRE

☐

REQUERANT

☐

ENTREPRISE

La garantie est à rembourser sur le compte (n° IBAN) :

Remarques :

.....

Lieu et date :

Signature du requérant ou de son mandant :

À remplir par la Mairie

AUTORISÉ PAR LA MAIRIE

☐

OUI

☐

NON

Observations :

.....

Lieu, date :

Signature et timbre :

Surface contrôlée par la mairie

m2

Montant de la garantie

Fr.

Payé le :

Émolument fixe ou taxe (conditions - point 9)

Fr.

Payé le :